

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3953>

Au journal officiel du 25 avril 2013

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: jeudi 25 avril 2013

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

**Conditions d'achat de l'électricité photovoltaïque /
Eco-participation pour les équipements
électriques et électroniques ménagers /
Obligations de facturation en matière de TVA et
stockage des factures électroniques / Signalisation
des services utiles à l'utilisateur des autoroutes et des
routes à caractéristiques autoroutières / Droit à
l'information des voyageurs sur les compagnies
aériennes figurant sur la liste noire de l'Union
européenne / Constatation des infractions en
matière de préparation et d'exécution de travaux
à proximité des réseaux / Reconnaissance de l'état
de catastrophe naturelle**

[1]

Energie

– Arrêté du 10 avril 2013 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2011 homologuant les coefficients SN et VN résultant de l'application de l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les [conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3^o de l'article 2 du décret n^o 2000-1196 du 6 décembre 2000](#) NOR : DEVR1309701A

Environnement

– LOI n^o 2013-344 du 24 avril 2013 relative à la [prorogation du mécanisme de l'éco-participation répercutée à l'identique et affichée pour les équipements électriques et électroniques ménagers](#) NOR : DEVX1302236L

Fiscalité et finances publiques

– Décret n^o 2013-346 du 24 avril 2013 relatif aux [obligations de facturation en matière de taxe sur la valeur ajoutée et au stockage des factures électroniques](#) NOR : EFIE1301475D [2]

Risques industriels

– Arrêté du 15 avril 2013 [habilitant les inspecteurs des installations classées pour constater les infractions en](#)

Risques naturels

– Arrêté du 18 avril 2013 portant [reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#) NOR : INTE1309640A

– Arrêté du 18 avril 2013 portant [reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#) NOR : INTE1309641A

Transports et voirie

– Arrêté du 21 mars 2013 relatif à la [signalisation des services utiles à l'utilisateur des autoroutes et des routes à caractéristiques autoroutières](#) NOR : INTS1305699A [4]

– Loi n° 2013-343 du 24 avril 2013 renforçant l'[information des voyageurs lors de la commercialisation de titres de transport sur les compagnies aériennes figurant sur la liste noire de l'Union européenne](#) NOR : DEVX1029582L

[L'intégralité du JORF n°0097 du 25 avril 2013](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Ce décret adapte les dispositions réglementaires relatives à la facturation prévues aux articles 242 nonies et 242 nonies A de l'annexe II au code général des impôts dans le cadre de la transposition de la directive 2010/45/UE précitée. Les modifications proposées précisent les dispositions de l'article 62 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 (modalités du mandat de facturation donné à un tiers établi dans un pays avec lequel il n'existe pas d'instrument d'assistance administrative), transposent directement certaines dispositions impératives de la directive (mentions obligatoires) ou mettent en œuvre certaines facultés offertes par ce texte (facturation simplifiée). Les modifications apportées à l'article R.* 102 C-1 du livre des procédures fiscales ont plus particulièrement pour objet de transposer l'article 247 de la directive 2006/112/CE précitée. Ce dernier article est relatif aux conditions de stockage des factures électroniques devant être respectées par les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, afin d'assurer l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité de ces factures. Il élargit les possibilités de stockage hors de France, les assujettis peuvent désormais stocker leurs factures électroniques dans un pays lié à la France par une convention prévoyant soit une assistance mutuelle, soit un droit d'accès en ligne immédiat, de téléchargement et d'utilisation de l'ensemble

des données concernées. Ces deux conditions étaient auparavant cumulatives.

[3] Cet arrêté habilite les inspecteurs des installations classées pour rechercher les infractions suivantes : atteinte volontaire aux réseaux de transport ou de distribution de gaz ou aux réseaux de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou aux installations de gaz naturel liquéfié ou aux installations de stockage souterrain de gaz, exécution de travaux à proximité des réseaux de distribution de gaz sans avoir effectué au préalable la déclaration d'intention de commencement de travaux, défaut d'information de l'exploitant d'un réseau de distribution de gaz après avoir endommagé accidentellement ce réseau.

[4] Cet arrêté modifie les dispositions relatives à la signalisation des services, notamment en mettant à jour la liste des services permanents principaux et en portant de 6 à 8 le nombre de services permanents pouvant être signalés sur les aires de service des autoroutes et des routes à caractéristiques autoroutières.